

3. - AGRICULTURE

LES COOPÉRATIVES AGRICOLES

Le développement de la coopération agricole était déjà très avancé en Tunisie avant la guerre et certaines de ces réalisations étaient déjà connues et admirées tant en France que dans les autres pays, en particulier l'organisation des silos coopératifs, les caves coopératives, l'organisation de Djebel-Djelloud à la fois pour le conditionnement des fruits et légumes, la vinification, la préparation des mistelles et vins de liqueur.

En 1945, il est apparu indispensable de baser sur la conception coopérative une certaine part de la politique agricole préconisée par le Gouvernement.

Cette doctrine découlait des données suivantes :

Tout d'abord la politique d'équipement de l'agriculture en France s'appuyait en bonne partie sur le développement de la coopérative agricole; conservation et transformation des produits agricoles, vente, coopératives d'achat en commun ou coopératives d'utilisation en commun de matériel, s'orientant parfois vers la coopérative de production.

D'autre part, dans le domaine de la production même, dans ce pays où l'amélioration du rendement est conditionnée par l'utilisation de matériel de motoculture onéreux et difficile à se procurer, l'utilisation en commun de ce matériel pouvait permettre une extension des surfaces cultivées selon les techniques modernes et un emploi plus rationnel du matériel importé en quantité insuffisante.

Enfin, et surtout il avait semblé que le développement sous des formes juridiques plus ou moins évoluées, de la coopération agricole auprès des Fellahs Tunisiens pouvait concourir à améliorer les techniques de l'agriculture traditionnelle. C'est dans cet esprit que le décret du 3 mai 1945 a prévu que la Société Tunisienne de Prévoyance pouvait, par des coopératives créées dans son sein, acheter, vendre, conserver ou transformer les produits agricoles provenant exclusivement des exploitations des adhérents et acheter et entretenir des matériels agricoles ou des animaux dans l'intérêt général de leurs membres en vue de l'amélioration des cultures et de l'élevage.

Rappelons les réalisations obtenues en matière de coopératives agricoles en Tunisie avant la dernière guerre :

En matière de silos coopératifs, ceux de Béja les premiers construits dès 1906 ont une contenance de 30.000 quintaux.

Par la suite, grâce à la SOCOBLE et à la Coopérative Centrale des Agriculteurs, l'équipement en silo de la Tunisie s'est poursuivi par les silos de La Manouba pourvus d'un remarquable outillage (capacité : 500.000 quintaux); par le silo de Bizerte (220.000 quintaux); de Cheylus (220.000 quintaux); Mégrine (120.000 quintaux), soit au total avec les autres silos de moindre importance 1.300.000 quintaux.

Mentionnons également les magasins des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance d'une capacité de stockage de 530.000 quintaux.

Les coopératives oléicoles de Tunisie dont les plus importantes sont situées dans la région de Tunis (Tunis) ou le Sud (Zarzis, Ben-Gardame, Médenine) sont des réalisations intéressantes.

Depuis 1945, les créations de nouveaux organismes ou groupements coo-

pératifs, ont porté principalement sur les secteurs concernant le développement de la production :

En premier lieu les coopératives de culture mécanique. Celles-ci ont été examinées dans un article intitulé « Les coopératives de motoculture en Tunisie » publié dans le Bulletin économique de la Tunisie de Juillet 1948.

Rappelons qu'en principe, les groupes de motoculture créés en Tunisie ont pour objectif de permettre le travail des terres des petits fellahs avec les moyens mécaniques. Ils ne doivent pas réaliser toutes les opérations culturales du cycle agricole mais uniquement des défrichements et des labours. Outre la réalisation immédiate de travaux au tracteur, ces organismes ont pour but de diffuser les bonnes méthodes de culture, en particulier les labours précoces et par la suite étendre éventuellement à d'autres travaux les progrès techniques.

Il convient de dire qu'à l'occasion d'un voyage effectué en Tunisie en automne 1948, le Général Campbell, céréaliculteur américain bien connu, après avoir étudié les réalisations des groupes de travaux de motoculture créés depuis 1946, a déclaré que c'était bien en effet dans l'application de cette méthode que résidait la solution du problème de l'amélioration de la production des céréales en Tunisie.

Le plan d'équipement agricole de la Tunisie pour des raisons à la fois techniques, économiques et sociales prévoit une extension des cultures d'arbres fruitiers. Le système coopératif permet de contribuer dans certains cas à la création de plantations nouvelles.

C'est ainsi que sont constituées des coopératives de plantations arbustives. Certaines ont principalement pour but d'obtenir des facilités de crédit en application du décret du 1er janvier 1948 (taux d'intérêt moins élevé). D'autres dans le Zaghouanais ont une activité plus technique (aménagement hydrauliques, plantations suivant les courbes de niveau, etc...). C'est aussi par le système coopératif qu'est envisagé l'entretien de grandes plantations d'oliviers effectuées sur terres collectives (Kasserine).

La coopérative agricole est également un facteur d'amélioration de la technique, c'est avec cet objectif qu'a été créée la coopérative de semences en Tunisie, afin de mettre à la disposition des céréaliculteurs tunisiens quelques lignées sélectionnées de très bonne qualité de pureté botanique. Cette organisation a été étudiée dans le Bulletin Economique de la Tunisie de septembre 1947 par M. Valdeyron, Directeur du Service Bétanique et Agronomique de Tunisie.

De même dans un ordre d'idée un peu analogue, se constitue actuellement avec l'appui du Ministère de l'Agriculture, une coopérative d'élevage et d'insémination artificielle.

L'application de ce procédé d'insémination chez les bovins est aujourd'hui de pratique courante dans certains départements français et il n'est pas excessif de parler de révolution dans les méthodes d'élevage.

Déjà les syndicats d'élevage en France ont rendu de grands services par un meilleur choix de reproducteurs et la tenue des livres généalogiques, mais les coopératives d'insémination artificielle auront une action beaucoup plus profonde et seront à même d'assurer une sélection et un contrôle rigoureux.

En Tunisie, grâce à l'insémination artificielle, les éleveurs peuvent disposer de géniteurs d'élite, tout d'abord en matière bovine.

La première coopérative de ce genre est pratiquement créée à Tunis et fonctionnera avec la collaboration scientifique de l'Institut Arloing.

Les unions de coopératives doivent pouvoir à l'échelon du pays mettre à la disposition des collectivités ou des agriculteurs des techniques ou du matériel très onéreux ou spécialisé.

Les unions sont les collaborateurs indispensables de l'administration agricole pour la réalisation de ces travaux tels que :

— lutte contre l'érosion (tracteurs — matériel de nivellement ou destinés à des façons particulières du sol);

— appareil de défense des cultures;

— matériel de défoncement;

— matériel de sondage et de forrage

— matériel mécanisé pour plantations arbustives.

L'ancienne coopérative de motoculture avec l'accord des Services agricoles, envisage, sous l'angle d'une union des groupements de motoculture, d'acquérir et de mettre ce matériel à la disposition de la collectivité ou des agriculteurs. Cette activité nécessitera une aide importante de l'Etat.

De même, des ateliers de réparations coopératifs de nature mécanique sont actuellement en création avec l'aide financière du Ministère de l'Agriculture.

En conclusion, les réalisations en matières de coopératives agricoles en Tunisie sont déjà importantes. Certaines comme, les silos de La Manouba, la Coopérative de semences sont des modèles du genre.

En outre, les possibilités de la coopération agricole en Tunisie sont immenses. En particulier avec l'organisation actuelle des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, son rôle est fondamental dans le plan d'amélioration de la production agricole en Tunisie.

En effet par les exemples qu'ils ont sous les yeux et grâce aux conseils des vieux coopérateurs, les agriculteurs français et tunisiens peuvent étendre en parfaite harmonie le champ d'action des coopératives agricoles dans l'intérêt de l'économie tunisienne.

LAVAUULT,
Chef de Service
Ministère de l'Agriculture.